

SD/LV/SB-CD - 2023/0010

DG 2023-0023-A

D230

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/ LIVRAISON/
0010PATOUILLARDKRYSMONTBRISON31RUETUPINERIE(ODPBENNEÉVACUATIONETLIVRAISONMOBILIERS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDÉRANT la demande formulée le 25 octobre 2022 par laquelle M. PATOUILLARD Paul, gérant du commerce KRYM MONTBRISON domicilié à MONTBRISON (42600) 31 rue Tupinerie, sollicite pour le compte de l'entreprise OPTIQUE CVL&CO une autorisation d'occupation du domaine public par la mise en place d'une benne le long du commerce sus visé, pour l'évacuation et la livraison du mobilier intérieur,
- CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'entreprise OPTIQUE CVL&CO sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE TUPINERIE : à hauteur du n° 31

2-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- Une benne sera installée sur le cheminement piéton le long du commerce et au plus près de celui-ci.
- Le cheminement piéton sera neutralisé et les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles seront impérativement maintenus.

2-2 - CIRCULATION

- Elle devra être maintenue.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise OPTIQUE CVL&CO et/ou M. Paul PATOUILLARD dès l'arrivée de la benne pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- M. Paul PATOUILLARD fera son affaire de l'information des riverains.
- Les quilles de sécurité seront retirées puis remises en place par les services techniques municipaux.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 06 FEVRIER 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 07 FEVRIER 2023 à 18 heures y compris soir, si le chantier le nécessite.
- La benne devra impérativement être bâchée chaque soir si son évacuation n'est pas possible.
- L'entreprise OPTIQUE CVL&CO s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Au vu de la nature des travaux (livraison/évacuation mobiliers), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- M. Paul PATOUILARD – 42600 MONTBRISON, paul.patouillard@krys-group.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 09 janvier 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

